	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 1er Février 2023	**Séance du Mardi 07 Février 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes **: 35**	
Présents : **30**	Pour : **35**	
Absents : **10**	Contre : **0**	
Représentés : **5**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Olivier BRUN	Vice-Président en charge du Développement économique

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Participation de la Communauté de communes du Clermontais à l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.03.08.07 du 08 Mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais qui intègre dans son axe 2 un territoire en développement, l'objectif de dynamiser l'attractivité du territoire par l'accompagnement, le conseil et la mise en réseau des acteurs économiques.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu la délibération n°M2022-249 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole relative à l'Agence de Développement,

Considérant la volonté de Montpellier Méditerranée Métropole de créer une Agence Interterritoriale de Développement pour répondre aux grands enjeux que sont l'emploi et la transition sociétale,

Considérant que l'objet de l'agence est d'accompagner les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique sur le bassin de vie de Montpellier,

Considérant les axes stratégiques qui définissent le cadre des missions de l'agence à savoir :

- **Axe 1 : Coopérer et atteindre une masse économique déterminante pour positionner le bassin de vie de Montpellier en renforçant l'intelligence collective et les synergies** :
- *Programme 1 : établir la première agence économique fédérant les institutions et EPCI du bassin de vie de Montpellier ;*
- *Programme 2 : Création d'un conseil de l'économie et des transitions ;*
- *Programme 3 : Création du comité des stratégies d'accueil immobilières et foncières des entreprises ;*
- *Programme 4 : Etudes prospectives au service des missions de l'Agence ;*

- **Axe 2 : Favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises en misant sur la performance globale et sociétale, facteur déterminant pour toutes les entreprises en développement :**
- *Programme 1 : Inspirer l'esprit d'entreprendre pour tous ;*
- *Programme 2 : Favoriser les échanges entre programmes d'incubation d'entreprises, l'animation des tiers lieux ;*
- *Programme 3 : Favoriser les partenariats et l'innovation entre acteurs du territoire – Open innovation*
- *Programme 4 : Programmes d'accélération ;*

- **Axe 3 : Activer et accompagner la transition sociétale favorisant le développement d'entreprises vertueuses et pérennes** :
- *Programme 1 : Devenir le centre de ressources sur la transition sociétale ;*
- *Programme 2 : Sensibiliser et faire prendre conscience des enjeux liés à la transition ;*
- *Programme 3 : Accompagnement à la transition écologique et solidaire ;*
- *Programme 4 : Engager une évaluation et une démarche progrès avec un outil spécialisé, menant vers les labellisations et une communication transparente ;*

- **Axe 4 : Internationaliser le territoire et offrir une attractivité économique renouvelée et singulière, favorisant une identité forte où le futur durable s'entreprend ici :**
- *Programme 1 : Accompagnement à l'internationalisation des entreprises ;*
- *Programme 2 : Programme d'accueil des entreprises internationales via la mise en place d'un dispositif spécifique ;*
- *Programme 3 : Mise en place de partenariats stratégiques ciblant les grands pôles économiques mondiaux ;*

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230223-2023-02-07-22-AU
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

- *Programme 4 : Appuyer les accords et jumelages des EPCI partenaires ;*
- *Programme 5 : Rayonner par une stratégie marketing audacieuse, mettre en lumière les réussites entrepreneuriales locales, fédérer les écosystèmes du bassin de vie par une stratégie évènementielle.*

Considérant la sollicitation de Montpellier Métropole Méditerranée pour que la Communauté de communes du Clermontais soit partie prenante de l'Agence de développement en devenant membre fondateur,

Considérant le choix de la forme associative loi 1901 pour assurer agilité, flexibilité, réactivité et permettre d'associer de nombreux partenaires publics et privés ; la mise en service devrait intervenir lors du premier trimestre 2023,

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre les discussions autour du processus partenarial d'adhésion de la Communauté de communes du Clermontais comme membre à l'Agence de développement.

.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr